



Décision n°2021-002-UMEPE portant organisation de l'élection, à l'urne, des représentants des personnels BIATS au Conseil d'Administration, à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental

**LE PRESIDENT DE
L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER – ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 à L712-6, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création et de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts, en qualité d'établissement expérimental,

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier prise dans sa séance du 7 janvier 2019 élisant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier, tel que prévu à l'article 7 du décret n°2021-1207 précité, dans sa séance du 4 octobre 2021,

DÉCIDE

Article 1 – Objet

Les électeurs appartenant aux collèges listés ci-dessous sont appelés à élire leurs représentants dans les instances suivantes de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental :

- > Conseil d'Administration (CA) ;
- > Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC) ;
- > Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC).

Conseil d'Administration (CA) et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC)	
Collège BIATS	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC)	
Collège B	Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes <i>(ce collège est commun avec le collège B de la CR pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)</i>
Collège C	Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents <i>(ce collège est commun avec le collège C de la CR pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)</i>
Collège D	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés <i>(ce collège est commun avec le collège D de la CR pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs)</i>
Collège E	Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents

Collège F	Autres personnels
-----------	-------------------

La durée du mandat des représentants des personnels élus au Conseil d'administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental est de quatre (4) ans. Leur mandat court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président de l'établissement public expérimental « Université de Montpellier » et prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration.

Article 2 – Date et lieux du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 17h00** sans interruption.

Il se déroulera dans les locaux de l'Université de Montpellier.

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier figurant en annexe 1 de la présente décision.

La liste des bureaux de vote figure en annexe 5 de la présente décision.

Article 3 – Répartition des sièges et mode de scrutin

Le nombre de sièges à pourvoir dans chacune des trois instances concernées par ce scrutin, ainsi que le mode de scrutin, sont définis comme suit :

Conseil d'Administration (CA)	
Collège BIATS	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
5 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC)	
Collège BIATS	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
4 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC)		
Collège B		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	2 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	3 sièges	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.
Collège C		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	2 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	4 sièges	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.

Collège D	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.
Collège E	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
3 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Collège F	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 4 – Critères pour être électeur

1. Conseil d'Administration et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices au CA et à la CFVU d'office (elles n'ont pas à en faire la demande) :

COLLÈGE BIATS	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) ▶ Personnels titulaires Ingénieurs, Personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) ▶ Personnels contractuels Ingénieurs, Personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i>

2. Commission de la Recherche

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices à la CR d'office (elles n'ont pas à en faire la demande) :

COLLÈGE B	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) ▶ Personnels titulaires Ingénieurs, Personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) ▶ Personnels contractuels Ingénieurs, Personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i>

COLLÈGE C	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)

<p>bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF)</p> <p>▶ Personnels titulaires Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche</p>	<p>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></p> <p>▶ <i>Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></p> <p>▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i></p>
<p>▶ Personnels stagiaires</p>	<p>▶ Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)</p> <p>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i></p> <p>▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i></p>
<p>▶ Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF)</p> <p>▶ Personnels contractuels Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche</p>	<p>▶ Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)</p> <p>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i></p> <p>▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i></p>

COLLÈGE D	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<p>▶ Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF)</p> <p>▶ Personnels titulaires Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche</p>	<p>▶ Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</p> <p>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></p> <p>▶ <i>Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></p> <p>▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i></p>
<p>▶ Personnels stagiaires</p>	<p>▶ Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) ▶ Personnels contractuels Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i>

COLLÈGE E	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels titulaires appartenant aux corps des IGR, des IGE, des ASI et des TECH ▶ Personnels titulaires appartenant aux corps des catégories A et B de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels contractuels occupant des fonctions d'IGR, d'IGE, d'ASI et de TECH ▶ Personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes à celles des personnels des corps des catégories A et B de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i>

COLLÈGE F

Electeurs inscrits d'office

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels titulaires de la filière AENES et personnels titulaires appartenant au corps des ATRF ▶ Personnels titulaires appartenant aux corps des catégories C de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels contractuels de la filière AENES et personnels contractuels appartenant au corps des ATRF ▶ Personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes à celles des personnels des corps de catégories C de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i> ▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i>

Les modalités de rattachement des électeurs des collèges B et C aux différents secteurs de formation de l'établissement sont exposées à l'article 5.

Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage – listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Chaque électeur est rattaché à un bureau de vote.

Le Président de l'Université de Montpellier, exerçant les attributions de Président de l'établissement public établit une liste par collège.

Les listes électorales seront consultables à compter du **jeudi 7 octobre 2021** :

- > Au siège de l'Université de Montpellier sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER
- > Sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'établissement-composante.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de Montpellier, exerçant les attributions de président de l'établissement public de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence sur la liste électorale.

Les **demandes de rectification de la liste électorale** sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante. Sous la responsabilité du Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental, le Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles instruit ces demandes.

Conformément à l'article L712-4 du Code de l'éducation et aux articles 16 et 37 des statuts de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, les électeurs du collège C de la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC) sont répartis en 3 secteurs de formation :

- > Sciences et Technologies (ST) ;
- > Disciplines de Santé (Santé) ;
- > Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion (DJEG).

Les modalités de rattachement aux secteurs de formation de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour ce scrutin sont définies comme suit :

Pour les personnels BIATS, le rattachement s'effectue au regard de la section du Conseil National des Universités (CNU) de leur HDR ou thèse selon la répartition suivante :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
Sections CNU	N° 1 à 6	N°7 à 24 N° 25 à 37 N° 60 à 69 N°70 à 73	N°42 à 48 N°74 N°80 à 82 N° 85 à 87 N° 90, 91, 92

A défaut, ils sont rattachés au secteur « sciences et technologies ».

Article 6 – Candidatures

6.1 – Dispositions générales

Tout électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, à la condition qu'il soit régulièrement inscrit sur la liste électorale.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leur programme.

Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de président de l'établissement public expérimental vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit, pour avis, le comité électoral consultatif le **lundi 15 novembre 2021 (14h00)**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

6.2 – Composition

Les candidats sont classés sur les listes par ordre préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection aux collèges B et C de la CR, les listes sont constituées par secteur de formation.

Nota bene : Rien ne s'oppose à ce qu'une personne propose sa candidature à la fois au CA, à la CR et à la CFVU du CAC. En revanche, dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un Conseil de l'Université, il devra choisir dans quel Conseil il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du CEC.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve de respecter le principe d'alternance des sexes. Elles peuvent comprendre un nombre de candidats allant jusqu'à deux fois le nombre de sièges à pourvoir :

Conseil d'Administration (CA)	
Collège BIATS	
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
5 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme) 10 candidats au maximum (5 hommes et 5 femmes)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC)	
Collège BIATS	
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
4 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme) 8 candidats au maximum (4 hommes et 4 femmes)

Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC)		
Collège B		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme) 4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
Sciences et Technologies	3 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme) 6 candidats au maximum (3 hommes et 3 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe de l'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>
Collège C		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme) 4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
Sciences et Technologies	4 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)

		8 candidats au maximum (4 hommes et 4 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe de l'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>
Collège D		
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum	
1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe de l'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>	
Collège E		
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum	
3 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme) 6 candidats au maximum (3 hommes et 3 femmes)	
Collège F		
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum	
1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe de l'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>	

6.3 – Dépôt

Les formulaires de dépôt de liste (**annexe 2**) et de déclaration individuelle de candidature (**annexe 3**) :

- > Sont accessibles sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'établissement-composante ;
- > Peuvent être retirés auprès du Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires du Service de la Vie Institutionnelle – Site Centre-ville (5 boulevard Henri IV – 34 000 Montpellier – contacts : dagi-elections-statuts@umontpellier.fr / 04 34 43 31 46, 04 34 43 31 54 ou 04 34 43 31 68).

Chaque liste de candidats (**annexe 2**) doit être accompagnée :

- > De l'original de la déclaration individuelle de candidature dûment signée par chaque candidat (**annexe 3**). A l'appui de cette déclaration, les candidats fournissent la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire, CMS).
- > L'annexe relative à la communication (**annexe 6**) dûment signée par le délégué de liste.

Les candidatures peuvent être :

- > Déposées en main propre **les lundi 8 (de 9h00 à 17h00 sans interruption) et mardi 9 (de 9h00 à 12h00) novembre 2021 dans la salle des Actes de l'Institut de Botanique**. Une copie du formulaire déposé et signé par chaque partie sera remise au dépositaire. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.
- > Adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Montpellier – Monsieur le Président – Direction des Affaires Générales et Institutionnelles – Service Vie Institutionnelle – Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires – 163 rue Auguste

Broussonnet – 34 090 MONTPELLIER. Elles doivent être arrivées, au plus tard, le **mardi 9 novembre 2021, délai de rigueur**. Les expéditeurs sont alors tenus de prendre en compte, pour leur envoi, les délais d'acheminement du courrier. Une copie du formulaire envoyé et signé par chaque partie sera adressée à l'expéditeur. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.

Les dépôts de candidature incomplets en la forme (non dûment complétés, signés...) sont irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de président de l'établissement public expérimental.

Le **mercredi 17 novembre 2021**, les états de candidatures sont :

- > Affichés au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante.

Pour tout complément d'information, le Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles se tient à la disposition des candidats par courriel (dagi-elections-statuts@umontpellier.fr) ou aux numéros suivants : 04 34 43 31 46, 04 34 43 31 54 ou 04 34 43 31 68.

Article 7 – Les professions de foi

Les listes de candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

Son dépôt doit être effectué aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le dépôt des candidatures.

Les professions de foi doivent être établies sur un seul feuillet au **format A4, recto-verso**. L'utilisation de la couleur est autorisée.

Leur contenu est libre sous réserve de ne contenir aucun abus de nature à fausser la sincérité du scrutin (à titre d'exemple, le logo de l'établissement ne doit pas figurer sur le document), ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le **mercredi 17 novembre 2021**, les professions de foi sont :

- > Affichées au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Publiées sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante.

Article 8 – Campagne électorale

La propagande est autorisée en tous lieux à compter de l'affichage des états de candidature et jusqu'au jour du scrutin, à l'exception, durant le scrutin, des emplacements réservés aux postes informatiques dédiés au vote.

L'affichage des listes de candidats dans les bureaux de vote doit respecter l'ordre défini par le tirage au sort qui se déroulera lors du Comité Electoral Consultatif prévu le **lundi 15 novembre 2021**.

Il est signalé que les listes candidates ne peuvent pas utiliser les listes de diffusion de l'administration pour procéder à la diffusion de leur propagande.

En cas d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité de l'établissement, le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental peut suspendre la campagne d'une ou plusieurs listes de candidats.

Article 9 – Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne vote que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Vote à l'urne :

L'électeur doit justifier de son identité lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire et la CMS. Ces pièces doivent être en cours de validité.

Vote par procuration :

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les formulaires de procuration doivent être :

- > Soit retirés, complétés et enregistrés auprès du Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles (3^{ème} étage, 5 boulevard Henri IV – MONTPELLIER). Dans ce cas, le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.
- > Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique à l'adresse dagi-elections-statuts@umontpellier.fr (Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles). Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire de son adresse électronique @umontpellier.fr joindre une copie d'une pièce d'identité au message. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant les mêmes adresses électroniques d'envoi et de destination.

Les procurations peuvent être établies du **vendredi 08 octobre 2021, 9h00** jusqu'au **lundi 22 novembre 2021, 17h00**.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné de la justification de l'identité de son mandant.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. Seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire ou la CMS en cours de validité.

Article 10 – Bulletins de vote et enveloppes

Les bulletins de vote imprimés ainsi que les enveloppes sont mis à disposition des bureaux de vote et établis aux frais de l'Université de Montpellier.

Article 11 – Bureaux de vote

Il est institué 18 bureaux de vote pour ce scrutin. Ils sont listés dans l'annexe 5.

Ces bureaux de vote comprennent un(e) président(e) et au moins deux assesseurs, choisis parmi les électeurs des collèges concernés et désignés par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental désigne lui-même des assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés. En cas de besoin, ce tirage sera organisé le **lundi 15 novembre 2021**.

Article 12 – Fraude électorale

Toute fraude électorale ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 13 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il a lieu le **mardi 23 novembre 2021**, dans chacun des bureaux de vote, à l'issue du scrutin. Il se déroule dans le strict respect des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre de la sortie de crise sanitaire.

Les urnes sont dépouillées dès lors qu'elles contiennent au moins 5 bulletins. Lorsque ce seuil n'est pas atteint, l'urne concernée est scellée et rapatriée au bureau de vote le plus proche.

Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs. En l'absence de scrutateurs désignés par ces dernières, le bureau de vote peut toutefois procéder régulièrement au dépouillement.

A l'issue de l'opération électorale, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis immédiatement au bureau de vote central via l'adresse suivante : dagi-elections-statuts@umontpellier.fr.

Ce bureau de vote central, situé Salle des Actes, Institut de Botanique, site Centre-Ville, est chargé d'agrégier les résultats en vue de la rédaction des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Article 14 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés dans les trois jours suivant la fin de l'opération électorale.

Ils sont ensuite immédiatement :

- > Affichés au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante.

Article 15 – Réclamation

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales.

Article 16 – Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de président de l'établissement public expérimental ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 17 – Recours devant le Tribunal Administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif sis 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2 doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 18 – Mesures d'exécution et de publicité

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental est chargé de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

La publication de cette décision marque le début de la période électorale.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2021.

**Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions
de Président de l'établissement public expérimental**



Philippe AUGÉ